

(定訳)

船舶衝突ニ付テノ規定ノ

統一ニ關スル條約(※)

明治四三年九月二三日ブラッセルで署名

大正二年三月一日効力發生

大正二年二月二七日批 准

大正三年一月二二日批准書寄託

大正三年二月一〇日公布(条約第一号)

大正三年二月一日効力發生

前 文

獨逸帝國ノ名ヲ以テスル獨逸皇帝普魯西國皇帝陛下、
亞爾然丁共和國大統領、奧地利國及洪牙利國ノ爲ニス
ル奧地利國皇帝「ボヘミヤ」國皇帝洪牙利國皇帝陛下、
白耳義國皇帝陛下、伯刺西爾合衆國大統領、智利共和
國大統領、玖瑪共和國大統領、丁抹國皇帝陛下、西班
牙國皇帝陛下、亞米利加合衆國大統領、佛蘭西共和
國大統領、大不列顛愛蘭聯合王國及大不列顛海外領土皇
帝印度皇帝陛下、希臘國皇帝陛下、伊太利國皇帝陛下、
日本國皇帝陛下、墨西哥合衆國大統領、「ニカラグワ」

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約

CONVENTION POUR L'UNIFICATION
DE CERTAINES RÉGLES EN
MATIÈRE D'ABORDAGE.

Signée à Bruxelles, le 23 septembre 1910

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 1913

Ratifiée le 27 décembre 1913

Instrument de ratification déposé le 12 janvier 1914

Promulguée le 10 février 1914

Entrée en vigueur le 11 février 1914

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse,
au nom de l'Empire Allemand; le Président de la Ré-
publique Argentine; Sa Majesté l'Empereur d'Autriche,
Roi de Bohême, etc., et Roi Apostolique de Hongrie: pour
l'Autriche et pour la Hongrie; Sa Majesté le Roi des
Belges; le Président des États-Unis du Brésil; le Président
de la République du Chili; le Président de la République
de Cuba; Sa Majesté le Roi de Danemark; Sa Majesté le
Roi d'Espagne; le Président des États-Unis d'Amérique;

共和國大統領、諾威國皇帝陛下、和蘭國皇帝陛下、葡萄牙國及「アルガルヴ」皇帝陛下、羅馬尼亞國皇帝陛下、全露西亞國皇帝陛下、瑞典國皇帝陛下、「ウルグエー」共和國大統領ハ共同一致シテ船舶衝突ニ關シ統一セル規則ヲ制定スルノ必要ヲ認メ之カ爲條約ヲ締結スルコトヲ決定シ各左ノ全權委員ヲ任命セリ

獨逸帝國ノ名ヲ以テスル獨逸皇帝普魯西國皇帝陛下

白耳義國駐劄代理公使クラツケル、ド、シエワルツェンフェルト

「コンセイエー、アンチーム、シエパリウール、ド、レジャンス」帝國司法省參事官「ドクトル」ストルツクマン

亞爾然丁共和國大統領

Le Président de la République Française; Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Possessions Britanniques au delà des mers, Empereur des Indes; Sa Majesté le Roi des Hellènes; Sa Majesté le Roi d'Italie; Sa Majesté l'Empereur du Japon; le Président des États-Unis Mexicains; le Président de la République de Nicaragua; Sa Majesté le Roi de Norvège; Sa Majesté la Reine des Pays-Bas; Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves; Sa Majesté le Roi de Roumanie; Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies; Sa Majesté le Roi de Suède; le Président de la République de l'Uruguay.

Ayant reconnu l'utilité de fixer de commun accord certaines règles uniformes en matière d'abordage, ont décidé de conclure une Convention à cet effet et ont nommé pour Leurs Plénipotentiaires, savoir:

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, au nom de l'Empire Allemand:

M. KRAOKER DE SCHWARTZENFELD, Chargé d'Affaires d'Allemagne à Bruxelles;

M. le Dr. SFRUCKMANN, Conseiller Intime Supérieur de Régence, Conseiller rapporteur au Département Impérial de la Justice.

Le Président de la République Argentine:

白耳義國駐劄特命全權公使ア、ブランカス

奧地利國皇帝「ボヘミヤ」國皇帝洪牙利國皇帝陛下

奧地利國及洪牙利國ノ爲

白耳義國駐劄特命全權公使伯爵ド、クラリー、エ、アルドリゲン

奧地利國ノ爲

商務省參事官「ドクトル」ステフェン、ウォルムス

洪牙利國ノ爲

「スクレテール、デタ、アン、ルトレート」「ブダペスト」大學教授衆議院議員「ドクトル」フレーションワ、ド、ナジイ

白耳義國皇帝陛下

國務大臣國際海事協會長ベルナール

特命全權公使外務省通商局長カッペル

S. Exc. M. A. BLANCAS, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République Argentine près Sa Majesté le Roi des Belges;

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi Apostolique de Hongrie;

Pour l'Autriche et pour la Hongrie:

S. Exc. M. le Comte DE CLARY ET ALDRINGEN, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges;

Pour l'Autriche:

M. le Dr. STEPHEN WORMS, Conseiller de Section au Ministère I. R. Autrichien du Commerce.

Pour la Hongrie:

M. le Dr. FRANÇOIS DE NAGY, Secrétaire d'État e. r., Professeur ordinaire à l'Université Royale de Budapest, Membre de la Chambre Hongroise des Députés.

Sa Majesté le Roi des Belges:

M. BERNHAERT, Ministre d'État, Président du Comité Maritime International;

M. CAPELLE, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, Directeur Général du Commerce et des Consultats au Ministère des Affaires Étran-

國際海事協會副會長シャルル、ル、ジューヌ

衆議院議員國際海事協會書記長ルイ、フランク

衆議院議員ペー、セージェル

伯刺西爾合衆國大統領

「リオ、デ、ジャネイロ」法律學及社會學科大學
教授學士會員「ドクトル」ロドリゴ、オクタヴィ
オ、デ、ランガルド、メネセス

智利共和國大統領

白耳義國駐劄特命全權公使エフエ、プーガ・ボル
ネ

玖瑪共和國大統領

白耳義國駐劄辦理公使フランシスコ、サヤス、キ、
アルフォンソ

丁抹國皇帝陛下

白耳義國駐劄辦理公使ウエ、デ、グレフェンロッ
プ、カステンスキョルド

gères;

M. CH. LE JEUNE, Vice-Président du Comité Maritime
International;

M. Louis FRANCK, Membre de la Chambre des Re-
présentants, Secrétaire Général du Comité Maritime
International;

M. P. SEGERS, Membre de la Chambre des Représen-
tants.

Le Président des États-Unis du Brésil :

M. le Dr. RODRIGO OCTAVIO DE LANGGAARD MENEZES,
Professeur à la Faculté libre des sciences juridiques
et sociales de Rio de Janeiro, Membre de l'Académie
brésilienne;

Le Président de la République du Chili :

S. Exc. M. F. PUGA-BORNE, Envoyé Extraordinaire et
Ministre Pléotentiaire de la République du Chili
près Sa Majesté le Roi des Belges;

Le Président de la République de Cuba :

M. FRANCISCO ZAYAS Y ALFONSO, Ministre Résident de
la République de Cuba à Bruxelles.

Sa Majesté le Roi de Danemark :

M. W. DE GREVENKOP CASTENSKJOLD, Ministre Résident
de Danemark à Bruxelles;

大審院附辯護士ヘルマン、バルクレー、ハルキール

西班牙國皇帝陛下

白耳義國駐劄特命全權公使デ、バゲール、キ、コルシ

海軍會計監督官ドン、ファン、スポットルノ

「アンシヤン、マジストラ、ドーヂアンス、テリトリアル」司法省部長ドン、ラモン、サンチェス、オカニヤ

「マドリッド」中央大學教授ドン、ファウスチノ、アルヴァレス、デル、マンサノ

亞米利加合衆國大統領

在紐育合衆國巡廻裁判所判事 ウォルター、シー、ノイエス

在紐育辯護士チャールス、シー、バーリンガム

前「ヴァージニア」州知事エー、シエー、モンテ

ーグ
在「ピッツバーク」辯護士 エドウィン、ダブル
ユー、スミス

佛蘭西共和國大統領

白耳義國駐劄特命全權公使ボー

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約

M. HERMAN BARCLAY HALKIER, Avocat à la Cour suprême de Danemark.

Sa Majesté le Roi d'Espagne :

S. Exc. M. DE BAGUER Y CORSI, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges;

DON JUAN SPOTORNO, Auditeur Général de la Marine Royale;

DON RAMON SANCHEZ OCAÑA, Chef de division au Ministère de la Justice, Ancien Magistrat d'Audience territoriale;

DON FAUSTINO ALVAREZ DEL MANZANO, Professeur à l'Université Centrale de Madrid.

Le Président des États-Unis d'Amérique :

M. WALTER C. NOYES, Juge à la Cour de circuit des États-Unis à New-York;

M. CHARLES C. BURLINGHAM, Avocat à New-York;

M. A. J. MONTAGUE, Ancien Gouverneur de l'État de Virginie;

M. EDWIN W. SMITH, Avocat à Pittsburg.

Le Président de la République Française :

S. Exc. M. BEAU, Envoyé Extraordinaire et Ministre

學士會員巴里法科大學教授政治學校教授佛蘭西海
法協會長リヨン・カン

大不列顛愛蘭聯合王國及大不列顛海外領土皇帝印度
皇帝陛下

白耳義國駐劄特命全權公使「サー」アーサー、ハ
ーデング

倫敦高等法院判事「サー」ウイリアム、ピック
フォード

在倫敦「コンセイエー、デヌ、ロワ」レスリー、
スコット

在倫敦辯護士ヒュー、ゴッドレー

希臘國皇帝陛下

雅典大學助教教授ジョールジュ、デオブニオチス

伊太利國皇帝陛下

白耳義國駐劄代理公使公爵デ、カスタニエト、カ
ラチオロ

Plénipotentiaire de la République Française près
Sa Majesté le Roi des Belges;

M. LYON-CAEN, Membre de l'Institut, Professeur de
la Faculté de droit de Paris et de l'École des
Sciences politiques, Président de l'Association
française de droit maritime.

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-
Bretagne et d'Irlande et des Possessions Britanniques
au delà des mers, Empereur des Indes:

S. Exc. Sir ARTHUR HARDINGE, K. C. B., K. C. M. G.,
Son Envoyé Extraordinaire et Ministre plénipotent-
aire près Sa Majesté le Roi des Belges;

THE HONBLE. Sir WILLIAM PICKFORD, Juge à la Haute
Cour de Londres;

M. LESLIE SCOTT, Conseiller du Roi, à Londres;

THE HONBLE. M. HUGH GODDEY, Avocat à Londres.

Sa Majesté le Roi des Hellènes:

M. GEORGE DIORONOTOS, Professeur agrégé à
l'Université d'Athènes.

Sa Majesté le Roi d'Italie:

M. LE PRINCE DE CASTAGNETO CARACCIOLLO, Chargé
d'Affaires d'Italie à Bruxelles;

辯護士「ゼノア」大學教授フランソワ、ベルリン
シエリ

「ネープルス」控訴院判事フランソワ、ミレルリ

羅馬大學教授チエザール、ヴィヴァンテ

日本國皇帝陛下

白耳義國駐劄特命全權公使鍋島桂次郎

司法省參事官兼檢事入江良之

遞信管理局海事部長石川武之

白耳義國在勤公使館二等書記官松田道一

墨西哥合衆國大統領

白耳義國駐劄特命全權公使オラルテ

辯護士上院議員ヴィクトル、マヌエル、カスチー

ヨ

「ニカラグワ」共和國大統領

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約

M. FRANÇOIS BERLINGHIERI, Avocat, Professeur à
l'Université de Gènes;

M. FRANÇOIS MIRELLI, Conseiller à la Cour d'Appel
de Naples;

M. CÉSAR VIVANTE, Professeur à l'Université de Rome.
Sa Majesté l'Empereur du Japon:

S. Exc. M. K. NABESHIMA, Son Envoyé Extraordinaire
et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le
Roi des Belges;

M. YOSHIVUKI IRIÉ, Procureur et Conseiller au Mini-
stère de la Justice du Japon;

M. TAKEYUKI ISHIKAWA, Chef de la Division des Af-
faires Maritimes à la Direction des Communi-
cations du Japon;

M. M. MATSUDA, Deuxième Secrétaire de la Légation
du Japon à Bruxelles.

Le Président des États-Unis Mexicains:

S. Exc. M. OUARTÉ, Envoyé Extraordinaire et Ministre
Plénipotentiaire des États-Unis Mexicains près Sa
Majesté le Roi des Belges;

M. VÍCTOR MANUEL CASTILLO, Avocat, Membre du
Sénat.

Le Président de la République de Nicaragua:

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約

二六四

在比律悉總領事エレ、ヴァエース

諾威國皇帝陛下

白耳義國駐劄特命全權公使「ドクトル」シエー、
エフ、ハーゲループ

船舶所有者クリスチャン、テオドール、ボー
和蘭國皇帝陛下

白耳義國駐劄代理公使「ヨンクヘール」ペー、
エル、アー、メルフィル、ファン、カルンベ
「ウトレヒト」大學教授法律博士ウエー、エル、
ペー、アー、モレングラアーフ
海牙大審院判事法律博士ビー、チェー、ヨット、
ローデル

在「アムステルダム」辯護士法律博士チェー、
デ
ー、アッセル

葡萄牙國及「アルガルヴ」皇帝陛下

白耳義國駐劄代理公使アントニオ、ヅアルテ、
デ、
オリヴェイラ、ソアレス

羅馬尼亞國皇帝陛下

白耳義國駐劄特命全權公使ヂェヴァラ

M. L. VALLEZ, Consul Général de la République de
Nicaragua à Bruxelles.

Sa Majesté le Roi de Norvège :

S. Exc. M. le Dr. G. F. HAAGERUP, Son Envoyé Extra-
ordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa
Majesté le Roi des Belges :

M. CHRISTIAN THÉODOR BOE, Armateur.

Sa Majesté la Reine des Pays-Bas :

M. LE JONKHEER P. R. A. MELVILL VAN CARNBEE,
Chargé d'Affaires des Pays-Bas à Bruxelles ;

M. W. L. P. A. MOLENGRAAF, Docteur en droit, Pro-
fesseur à l'Université d'Utrecht ;

M. B. C. J. LODER, Docteur en droit, Conseiller à la
Cour de Cassation de La Haye ;

M. C. D. ASSER JR., Docteur en droit, Avocat à
Amsterdam.

Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves :

M. ANTONIO DUARTE DE OLIVEIRA SOARES, Chargé d'Aff-
aires de Portugal à Bruxelles.

Sa Majesté le Roi de Roumanie :

S. Exc. M. DRUVARA, Son Envoyé Extraordinaire et
Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi
des Belges.

全露西亞國皇帝陛下

在華盛頓大使館一等書記官セー、ナボコフ

瑞典國皇帝陛下

白耳義國駐劄特命全權公使伯爵ジュー、アー、エ
ーレンスワルド

瑞典國汽船保險會社長アイナル、ランゲ

「ウルグエー」共和國大統領

白耳義國駐劄特命全權公使ルイス、ガラベルリ

因テ各全權委員ハ正當ノ委任ヲ受ケ左ノ諸條ヲ協定セ
リ

第一條

航海船相互間又ハ航海船ト内水航行船トノ間ニ起リ
ル衝突ノ場合ニ於テ船舶又ハ船舶内ニ在ル物若ハ人ニ
生シタル損害ノ賠償ハ其ノ衝突アリタル水面ノ如何ヲ
問ハス以下數條ノ規定スル所ニ依ル

損害賠償
に關する
適用条文

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies :

M. C. NABOKOFF, Premier Secrétaire de l'Ambassade
de Russie à Washington.

Sa Majesté le Roi de Suède :

S. Exc. M. le comte J. J. A. EHRENSVARD, Son Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa
Majesté le Roi des Belges;

M. EINAR LANGE, Directeur de la Société d'assurance
de bateaux à vapeur de Suède.

Le Président de la République de l'Uruguay :

S. Exc. M. LUIS GARIBELLI, Envoyé Extraordinaire et
Ministre Plénipotentiaire de la République de
l'Uruguay près Sa Majesté le Roi des Belges;

Lesquels, à ce dûment autorisés, sont convenus de
ce qui suit :

ARTICLE I.

En cas d'abordage survenu entre navires de mer ou
entre navires de mer et bateaux de navigation intérieure,
les indemnités dues à raison des dommages causés aux
navires, aux choses ou personnes se trouvant à bord sont
régées conformément aux dispositions suivantes, sans qu'il
y ait à tenir compte des eaux où l'abordage s'est produit.

第二條

ARTICLE II.

偶然的原因により生じた損害の負担

衝突カ偶然ノ事由若ハ不可抗力ニ因ルトキ又ハ衝突ノ原因明ナラサルトキハ損害ハ之ヲ受ケタル者ノ負擔トス

前項ノ規定ハ衝突ノ際船舶ノ雙方又ハ一方カ碇泊中ナル場合ニモ之ヲ適用ス

第三條

ARTICLE III.

一方の過失により生じた損害の負担

衝突カ船舶ノ一方ノ過失ニ因リテ生シタルトキハ損害ハ過失アリタル船舶ニ於テ之ヲ賠償スル責ニ任ス

第四條

ARTICLE IV.

双方の過失により生じた場合の責任の割合

共ニ過失アリタル場合ニ於ケル各船舶ノ責任ノ割合ハ其ノ各自ノ過失ノ輕重ニ依ル若情況ニ依リ其ノ割合ヲ定ムルコト能ハサルトキ又ハ過失カ同等ナリト認ムヘキトキハ責任ハ平等トス

船舶、積荷、手荷物等ノ対

船舶若ハ其ノ積荷又ハ船員、旅客其ノ他船舶内ニ在ル者ノ手荷物其ノ他ノ財産ニ生シタル損害ハ第三者ニ對

Si l'abordage est fortuit, s'il est dû à un cas de force majeure, ou s'il y a doute sur les causes de l'abordage, les dommages sont supportés par ceux qui les ont éprouvés.

Cette disposition reste applicable dans le cas où, soit les navires, soit l'un d'eux, sont au mouillage au moment de l'accident.

ARTICLE III.

Si l'abordage est causé par la faute de l'un des navires, la réparation des dommages incombe à celui qui l'a commise.

ARTICLE IV.

Si il y a faute commune, la responsabilité de chacun des navires est proportionnelle à la gravité des fautes respectivement commises; toutefois si, d'après les circonstances, la proportion ne peut pas être établie ou si les fautes apparaissent comme équivalentes, la responsabilité est partagée par parts égales.

Les dommages causés soit aux navires, soit à leurs cargaisons, soit aux effets ou autres biens des équipages,

する損害の負担

シテ連帯スルコトナク前項ノ割合ニ應シ過失アリタル船舶ニ於テ之ヲ負擔ス

死傷の損害及び船舶の過失賠償の求償

過失アリタル船舶ハ死傷ニ因リテ生シタル損害ニ付テハ第三者ニ對シ連帯シテ義務ヲ負フ但シ第一項ニ從ヒ終局ニ負擔スルコトヲ要スル部分ヲ超過シテ支拂ヒタル船舶ノ求償ヲ妨ケス

前項ノ求償ニ關シ船舶内ニ在ル人ニ對スル船舶所有者ノ責任ヲ制限スル契約上又ハ法律上ノ條項カ如何ナル範圍ニ於テ如何ナル效力ヲ有スルカハ内國法ノ定ムル所ニ依ル

第五條

強制水先人の過失による損害の責任

前數條ニ定メタル責任ハ衝突カ水先人ノ過失ニ因リテ生シタル場合ニ於テ其ノ水先人カ強制水先人ナルトキト雖亦存在ス

第六條

賠償請求權

衝突ニ因リテ生シタル損害ノ賠償ノ請求權ハ船難證書其ノ他一切ノ特別方式ニ羈束セララルコトナシ

des passagers ou d'autres personnes se trouvant à bord, sont supportés par les navires en faute, dans ladite portion, sans solidarité à l'égard des tiers.

Les navires en faute sont tenus solidairement à l'égard des tiers pour les dommages causés par mort ou blessures, sauf recours de celui qui a payé une part supérieure à celle que, conformément à l'alinéa premier du présent article, il doit définitivement supporter.

Il appartient aux législations nationales de déterminer, en ce qui concerne ce recours, la portée et les effets des dispositions contractuelles ou légales qui limitent la responsabilité des propriétaires de navires à l'égard des personnes se trouvant à bord.

ARTICLE V.

La responsabilité établie par les articles précédents subsiste dans le cas où l'abordage est causé par la faute d'un pilote, même lorsque celui-ci est obligatoire.

ARTICLE VI.

L'action en réparation des dommages subis par suite d'uns abordage n'est subordonnée ni à un protêt, ni à aucune autre formalité spéciale.

衝突ノ責任ニ關シテハ法律上過失ヲ推定スルコトナシ

第七條

賠償請求
の時効

損害賠償ノ請求權ハ事故アリタル日ヨリ二年ヲ以テ時
效ニ罹ル

第四條第三項ニ依ル求償權ノ時効期間ハ一年トス此ノ
時効ハ支拂ノ日ヨリ進行ス

前二項ノ時効ノ停止及中斷ノ事由ハ受訴裁判所所屬國
ノ法律ノ定ムル所ニ依ル

締約國ハ原告ノ住所又ハ主タル營業所ノ所在國ノ領水
内ニ於テ被告船舶ヲ差押フルコト能ハサリシ事實ヲ以
テ第一項及第二項ニ定メタル期間ノ伸張ノ事由ト爲ス
コトヲ其ノ法律ニ定ムル權利ヲ留保ス

第八條

衝突シタル各船舶ノ船長ハ衝突後其ノ船舶、船員及旅
客ニ重大ナル危険ナクシテ爲シ得ヘキ限り他ノ船舶、
船員及旅客ヲ援助スルコトヲ要ス

衝突の場
合におけ
る船長の
義務

Il n'y a point de présomptions légales de faute quant
à la responsabilité de l'abordage.

ARTICLE VII.

Les actions en réparation de dommages se prescrivent
par deux ans à partir de l'événement.

Le délai pour intenten les actions en recours admises
par l'alinéa 3 de l'article 4 est d'une année. Cette prescrip-
tion ne court que du jour du paiement.

Les causes de suspension et d'interruption de ces
prescriptions sont déterminées par la loi du tribunal saisi
de l'action.

Les Hautes Parties contractantes se réservent le droit
d'admettre dans leurs législations, comme prorogeant les
délais ci-dessus fixés, le fait que le navire défendeur n'a
pu être saisi dans les eaux territoriales de l'État dans
lequel le demandeur a son domicile ou son principal
établissement.

ARTICLE VIII.

Après un abordage, le capitaine de chacun des navires
entrés en collision est tenu, autant qu'il peut le faire sans
danger sérieux pour son navire, son équipage et ses pas-

sagers, de prêter assistance à l'autre bâtiment, à son équipage et à ses passagers.

Il est également tenu dans la mesure du possible de faire connaître à l'autre navire le nom et le port d'attache de son bâtiment, ainsi que les lieux d'où il vient et où il va.

Le propriétaire du navire n'est pas responsable à raison de la seule contravention aux dispositions précédents.

ARTICLE IX.

Les Hautes Parties contractantes, dont la législation ne réprime pas les infractions à l'article précédent, s'engagent à prendre ou à proposer à leurs Législatures respectives les mesures nécessaires pour que ces infractions soient réprimées.

Les Hautes Parties contractantes se communiqueront, aussitôt que faire se pourra, les lois et les règlements qui auraient déjà été édictés, ou qui viendraient à l'être dans leurs États pour l'exécution de la disposition précédente.

ARTICLE X.

Sous réserve de conventions ultérieures, les présentes dispositions ne portent point atteinte aux règles sur la

違反行為
禁止に必
禁は措置
要は立法
に又はつ
の義務

船長ハ爲シ得ヘキ限り其ノ船舶ノ名稱、船籍港、發シタル場所、著スヘキ場所ヲ他ノ船舶ニ告クルコトヲ要ス
船舶所有者ハ前二項ノ規定ノ違反ノミニ因リテ責任ヲ負フコトナシ

第九條

締約國ニシテ前條ニ違反スル行爲ヲ禁遏スル法令ナキモノハ其ノ行爲ヲ禁遏スル爲必要ナル措置ヲ爲シ又ハ各自ノ立法府ニ之ヲ提案スヘキコトヲ約ス

締約國ハ前項ニ定メタル事項ヲ實行スル爲其ノ國ニ於テ既ニ制定シ又ハ後ニ制定スル法律及規則ヲ遲滯ナク相互ニ通告スヘシ

第十條

本條約ノ規定ハ後ノ條約ヲ留保シ船舶所有者ノ責任ノ制限ニ付各國ニ於テ定メタル規定及運送契約其ノ他一

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約

二七〇

切ノ契約ヨリ生スル債務ニ影響ヲ及ホササルモノトス

limitation de responsabilité des propriétaires de navires, telles qu'elles sont établies dans chaque pays, non plus qu'aux obligations résultant du contrat de transport ou de tous autres contrats.

第十一條

ARTICLE XI.

本條約ハ軍艦及專ラ公用ニ供スル國ノ船舶ニハ之ヲ適用セス

La présente Convention est sans application aux navires de guerre et aux navires d'État exclusivement affectés à un service public.

第十二條

ARTICLE XII.

本條約適用
の場合

本條約ノ規定ハ訴訟ニ於ケル總テノ船舶カ締約國ニ屬スル場合及内國法ノ規定シタル其ノ他ノ場合ニ於テ總テノ利害關係人ニ之ヲ適用ス

Les dispositions de la présente Convention seront appliquées à l'égard de tous les intéressés, lorsque tous les navires en cause seront ressortissants aux États des Hautes Parties contractantes et dans les autres cas prévus par les lois nationales.

仍左ノ如ク協定ス

Il est entendu toutefois :

一 非締約國ニ屬スル利害關係人ニ付テハ本條約ノ規定ノ適用ハ各締約國ニ於テ之ヲ相互ノ條件ニ繋ラシムルコトヲ得ヘキコト

1° Qu'à l'égard des intéressés ressortissants d'un État non contractant, l'application desdites dispositions pourra être subordonnée par chacun des États contractants à la condition de réciprocité;

二 總テノ利害關係人カ受訴裁判所所屬國ニ屬スルトキハ本條約ヲ適用スルコトナク内國法ヲ適用ス

2° Que, lorsque tous les intéressés sont ressortissants du même État que le tribunal saisi, c'est la loi nationale

ヘキコト

第十三條

船舶カ其ノ運用上ノ作爲若ハ不作爲又ハ規則ノ違反ニ
因リ他ノ船舶又ハ其ノ船舶内ニ在ル物若ハ人ニ生セシ
メタル損害ノ賠償ニ付テハ衝突アラサリシトキト雖仍
本條約ヲ適用ス

第十四條

各締約國ハ本條約ニ加フルコトアルヘキ修正事項ヲ討
究スル爲且出來得ヘクムハ特ニ其ノ適用ノ範圍ヲ擴張
スル爲本條約實施ノ日ヨリ三年後ニ新ナル會議ノ開催
ヲ提議スル權能ヲ有ス

此ノ權能ヲ行使セムトスル國ハ白耳義國政府ノ仲介ニ
依リ其ノ意思ヲ他ノ諸國ニ通告シ白耳義國政府ハ六月
内ニ會議ヲ招集スヘキモノトス

第十五條

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約

et non la Convention qui est applicable.

ARTICLE XIII.

La présente Convention s'étend à la réparation des
dommages que, soit par exécution ou omission d'une
manœuvre, soit par inobservation des règlements, un navire
a causés soit à un autre navire, soit aux choses ou
personnes se trouvant à leur bord, alors même qu'il n'y
aurait pas eu abordage.

ARTICLE XIV.

Chacune des Hautes Parties contractantes aura la
faculté de provoquer la réunion d'une nouvelle Conférence
après trois ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente
Convention, dans le but de rechercher les améliorations
qui pourraient y être apportées, et, notamment d'en étendre,
s'il est possible, la sphère d'application.

Celle des Puissances qui ferait usage de cette faculté
aurait à notifier son intention aux autres Puissances, par
l'intermédiaire du Gouvernement belge, qui se chargerait
de convoquer la Conférence dans les six mois.

ARTICLE XV.

加入
本條約ニ署名セサル諸國ハ其ノ請求ニ因リ之ニ加盟スルコトヲ得此ノ加盟ハ外交上ノ手續ニ依リ白耳義國政府ニ通告シ該政府ハ之ヲ他ノ各締約國政府ニ通告スヘシ此ノ加盟ハ白耳義國政府ノ通告發送後一月ヲ經過シテ其ノ效力ヲ生スルモノトス

第十六條

批准、実施に關スル協議、寄託と効力發生
本條約ハ批准ヲ要ス
本條約署名ノ日ヨリ遅クトモ一年內ニ白耳義國政府ハ本條約ヲ實施スヘキヤ否ヤヲ決定スル爲批准ノ準備成レリト宣言シタル締約國政府ト協議ヲ開始スヘシ

批准アリタルトキハ直ニ批准書ヲ比律悉ニ寄託スヘシ本條約ハ其ノ寄託後一月ヲ經過シテ其ノ效力ヲ生スルモノトス
寄託覺書ハ比律悉ノ會議ニ參同シタル諸國ノ爲尙一年間之ヲ閉鎖セス此ノ期間經過ノ後ハ此等諸國ハ第十五條ノ規定ニ依ルニ非サレハ本條約ニ加盟スルコトヲ得ス

Les États qui n'ont pas signé la présente Convention sont admis à y adhérer sur leur demande. Cette adhésion sera notifiée par la voie diplomatique au Gouvernement belge et, par celui-ci, à chacun des Gouvernements des autres Parties contractantes; elle sortira ses effets un mois après l'envoi de la notification faite par le Gouvernement belge.

ARTICLE XVI.

La présente Convention sera ratifiée.
À l'expiration du délai d'un an au plus tard, à compter du jour de la signature de la Convention, le Gouvernement belge entrera en rapport avec les Gouvernements des Hautes Parties contractantes qui se seront déclarées prêtes à la ratifier, à l'effet de faire décider s'il y a lieu de la mettre en vigueur.

Les ratifications seront, le cas échéant, déposées immédiatement à Bruxelles et la Convention produira ses effets un mois après ce dépôt.

Le protocole restera ouvert pendant une autre année en faveur des États représentés à la Conférence de Bruxelles. Passé ce délai, ils ne pourraient qu'y adhérer, conformément aux dispositions de l'article 15.

第十七條

廢棄
締約國中ノ一國カ本條約ヲ廢棄スル場合ニ於テ其ノ廢棄ハ之ヲ白耳義國政府ニ通告シタル日ヨリ一年ノ後ニ非サレハ效力ヲ生スルコトナシ而シテ本條約ハ他ノ締約國ノ間ニハ引續キ其ノ效力ヲ存スルモノトス

追加條款

第五條の
実施期
第十六條ノ規定ニ拘ラス強制水先人ノ過失ニ因リテ生シタル衝突ニ付責任ヲ定メタル第五條ノ規定ハ締約國カ船舶所有者ノ責任ノ制限ニ付一致スルニ至ル迄ハ實施セラレサルヘキコトヲ約ス

末文
右證據トシテ各締約國ノ全權委員ハ本條約ニ署名調印ス

千九百十年九月二十三日比律悉ニ於テ本書一通ヲ作ル

獨逸國

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約

ARTICLE XVII.

Dans le cas où l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes dénoncerait la présente Convention, cette dénonciation ne produirait ses effets qu'un an après le jour où elle aurait été notifiée au Gouvernement belge, et la Convention demeurerait en vigueur entre les autres Parties contractantes.

ARTICLE ADDITIONNEL.

Par dérogation à l'article 16 qui précède, il est entendu que la disposition de l'article 5 fixant la responsabilité dans le cas où l'abordage est causé par la faute d'un pilote obligatoire, n'entrera de plein droit en vigueur que lorsque les Hautes Parties contractantes se seront mises d'accord sur la limitation de la responsabilité des propriétaires de navires.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires des Hautes Parties contractantes respectives ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Bruxelles, en un seul exemplaire, le 23 septembre 1910.

Pour l'Allemagne :

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約

二七四

クラツケル、フォン、シュワルツェンフェルト
ドクトル、ゲー、ストルツクマン

亞爾然丁共和國

アルベルト、ブランカス

奧地利國及洪牙利國

エス、クラリー、エ、アルドリンゲン

奧地利國

ステフェン、ウォルムス

洪牙利國

ドクトル、フランソワ、ド、ナジイ

白耳義國

ア、ベルナール

カッペル

シャルル、ルジュエヌ

ルイ、フランク

ポール、セージェル

伯刺西爾合衆國

ロドリゴ、オクタヴィオ、デ、ランガルド、メネ

セス

智利國

エフェ、プーガーボルネ

玖瑪共和國

ドクトル、エフェ、サヤス

Signé: KRACKER VON SCHWARTZENFELDT.

” Dr. G. STRUCKMANN.

Pour la République Argentine :

Signé: ALBERTO BLANCAS.

Pour l'Autriche et pour la Hongrie :

Signé: S. CLARY ET ALDRINGEN.

Pour l'Autriche :

Signé: STEPHEN WORMS.

Pour la Hongrie :

Signé: Dr. FRANÇOIS DE NAGY.

Pour la Belgique :

Signé: A. BEERNAERT.

” CAPELLE.

” CH. LEJEUNE.

” LOUIS FRANCK.

” PAUL SEGERS.

Pour les États-Unis du Brésil :

Signé: RODRIGO OCTAVIO DE LANGGAARD MENE

ZES.

Pour le Chili :

Signé: F. PUGA-BORNE.

Pour la République de Cuba :

Signé: Dr. F. ZAYAS.

丁 抹 國

ウエ、クレフェンコップ、カステンスキヨルド
ヘルマン、ハルキール

西 班 牙 國

アルツロ、デ、バゲール
ファン、スポットルノ
ラモン、サンチェス、デ、オカニヤ
ファウスチノ、ア、デル、マンサノ

亞米利加合衆國

ウォルター、シー、ノイエス
チャールズ、シー、バーリンガム
エー、ジェー、モンテীগ
エドウィン、ダブルユー、スミス

佛 蘭 西 國

ポー
シャルル、リヨン・カン

大不列顛國

アーサー、エッチ、ハーディング
ダブルユー、ピックフォード
レスリー、スコット
ヒュー、ゴッドレー

希 臘 國

ジー、デオブニオチス

Pour le Danemark:

Signé: W. GREVENKOP CASTENSKIOLD.

” HERMAN HALKIER.

Pour l'Espagne:

Signé: ARTURO DE BAGUER.

” JUAN SPOTTORNO

” RAMON SANCHEZ DE OCAÑA.

” FAUSTINO A. DEL MANZANO.

Pour les États-Unis d'Amérique:

Signé: WALTER C. NOYES.

” CHARLES C. BURLINGHAM.

” A. J. MONTAGUE.

” EDWIN W. SMITH.

Pour la France:

Signé: BEAU.

” CH. LYON-CAEN.

Pour la Grande-Bretagne:

Signé: ARTHUR H. HARDINGE.

” W. PICKFORD.

” LESLIE SCOTT.

” HUGH GODLEY.

Pour la Grèce:

Signé: G. DIOBOUNIOTIS.

伊 太 利 國

公爵デ、カスタニエト

フランチェスコ、ベルリンジェリ

フランチェスコ、エメ、ミレルリ

プロフェツソル、チェザール、ヴィヴァンテ

日 本 國

鍋島桂次郎

入江良之

石川武之

松田道一

墨 西 哥 合 衆 國

エンリーケ、オラルテ

ヴィクトル、マヌエル、カスチーヨ

「ニカラグワ」國

レオン、ヴァエース

諾 威 國

ハーゲループ

クリスチャン、テオドル、ボー

和 蘭 國

ペー、エル、アー、メルフィル、ファン、カルン

ベー

モレングラアーフ

ローデル

Pour l'Italie:

Signé: PRINCE DE CASTAGNETO.

” FRANCESCO BERLINGIERI.

” FRANCESCO M. MIRELLI.

” PROF. CÉSAR VIVANTE.

Pour le Japon:

Signé: K. NABESHIMA.

” Y. IRIÉ.

” T. ISHIKAWA.

” M. MATSUDA.

Pour les États-Unis Mexicains:

Signé: ENRIQUE OLARTE.

” VICTOR MANUEL CASTILLO.

Pour le Nicaragua:

Signé: LÉON VALLEZ.

Pour la Norvège:

Signé: HAGERUP.

” CHR. TH. BOE.

Pour les Pays-Bas:

Signé: P. R. A. MELVILL VAN CARNBEE.

” MOLENGRAAFF.

” LODER.

チエー、デー、アッセル

葡萄牙國

アー、デー、デ、オリヴェイラ、ソアレス

羅馬尼亞國

デー、ジエ、ヂュヴァラ

露西亞國

セー、ナボコフ

瑞典國

アルベルト、エーレンスワルド

アイナル、ランゲ

「ウルグエー」國

ルイス、ガラベルリ

” C. D. ASSER.

Pour le Portugal:

Signé: A. D. DE OLIVEIRA SOARES.

Pour la Roumanie:

Signé: T. G. DJUVARA.

Pour la Russie:

Signé: C. NABOKOFF.

Pour la Suède:

Signé: ALBERT EHRENSVARD.

” EINAR LANGE.

Pour l'Uruguay:

Signé: LUIS GARABELLI.

(定訳)

附屬議定書

明治四三年九月二三日ブラッセルで署名

大正三年二月一〇日告 示

本日締結シタル船舶衝突及海難ニ於ケル救援救助ニ付
テノ規定ノ統一ニ關スル條約ニ署名スルニ當リ下ニ署

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約 附屬議定書

PROTOCOLE DE SIGNATURE.

Signé à Bruxelles, le 23 septembre 1910

Publié le 10 février 1914

Au moment de procéder à la signature des Conventions
pour l'unification de certaines règles en matière d'abordage

名シタル全權委員ハ左ノ如ク協定セリ

前記ノ條約ノ規定ハ左ノ留保ノ下ニ締約國ノ殖民地及屬地ニ適用スヘキモノトス

- 一 獨逸國政府ハ其ノ殖民地ニ付テハ決定ヲ留保スルコトヲ宣言ス同政府ハ其ノ各殖民地ノ爲各別ニ前記條約ニ加盟シ又ハ之ヲ廢棄スル權利ヲ留保ス
- 二 丁抹國政府ハ「アイスランド」及丁抹國殖民地、屬地ノ爲各別ニ前記條約ニ加盟シ又ハ之ヲ廢棄スル權利ヲ留保スルコトヲ宣言ス
- 三 亞米利加合衆國政府ハ其ノ屬地諸島ノ爲前記條約ニ加盟シ又ハ之ヲ廢棄スル權利ヲ留保スルコトヲ宣言ス
- 四 大不列顛國皇帝陛下ノ政府ハ其ノ各殖民地、各保護國及領地竝「サイプラス」島ノ爲各別ニ前記條約ニ加盟シ又ハ之ヲ廢棄スル權利ヲ留保スルコトヲ宣言ス

et en matière d'assistance et de sauvetage maritimes conclues à la date de ce jour, les Plénipotentiaires soussignés sont convenus de ce qui suit :

Les dispositions desdites Conventions seront applicables aux colonies et possessions des Puissances contractantes, sous les réserves ci-après :

I. Le Gouvernement allemand déclare réserver ses résolutions au sujet de ses colonies. Il se réserve, pour chacune de celles-ci séparément, le droit d'adhérer aux Conventions et de les dénoncer.

II. Le Gouvernement danois déclare se réserver le droit d'adhérer auxdites Conventions et de les dénoncer pour l'Islande et les colonies ou possessions danoises séparément.

III. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique déclare se réserver le droit d'adhérer auxdites Conventions et de les dénoncer pour les Possessions insulaires des États-Unis d'Amérique.

IV. Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique déclare se réserver le droit d'adhérer auxdites Conventions et de les dénoncer pour chacune des colonies, chacun des protectorats et territoires britanniques séparément, ainsi que pour l'île de Chypre.

五 伊太利國政府ハ其ノ屬領及殖民地ノ爲前記條約ニ後日加盟スルコトヲ留保ス

六 和蘭國政府ハ其ノ殖民地及屬地ノ爲前記條約ニ後日加盟スルコトヲ留保ス

七 葡萄牙國政府ハ葡萄牙國殖民地ノ爲前記條約ニ後日加盟スル權利ヲ留保スルコトヲ宣言ス

前記ノ加盟ハ一切ノ殖民地及屬地ヲ包含スル總括的宣言ニ依リ又ハ各別ノ宣言ニ依リテ之ヲ通告スルコトヲ得加盟及廢棄ヲ爲スニハ本日附ノ二條約ニ示シタル手續ヲ遵守スヘキモノトス仍加盟ハ批准覺書ニ依リテモ亦之ヲ爲スヲ得ヘキコトヲ協定ス

右證據トシテ下ニ署名シタル全權委員ハ本議定書ヲ作成ス本議定書ハ其ノ條項カ關係各條約ノ本文中ニ記載セラレタルト同一ノ效力ヲ有ス

千九百十年九月二十三日比律悉ニ於テ本書一通ヲ作ル

獨逸國

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約 附屬議定書

V. Le Gouvernement italien se réserve d'adhérer ultérieurement aux Conventions pour les dépendances et colonies italiennes.

VI. Le Gouvernement des Pays-Bas se réserve d'adhérer ultérieurement aux Conventions pour les colonies et possessions néerlandaises.

VII. Le Gouvernement portugais déclare se réserver le droit d'adhérer ultérieurement aux Conventions pour les colonies portugaises.

Ces adhésions pourront être notifiées soit par une déclaration générale comprenant toutes les colonies et possessions, soit par des déclarations spéciales. Pour les adhésions et dénonciations, on observera éventuellement la procédure indiquée dans les deux Conventions de ce jour. Il est entendu toutefois que lesdites adhésions pourront également être constatées dans le procès-verbal des ratifications.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés ont dressé le présent protocole, qui aura la même force et la même valeur que si ses dispositions étaient insérées dans le texte même des Conventions auxquelles il se rapporte.

Fait à Bruxelles, en un seul exemplaire, le 23 septembre 1910.

Pour l'Allemagne :

クラツケル、フォン、シユワルツェンフェルト
ドクトル、ゲー、ストルツクマン
亞爾然丁共和國
アルベルト、ブランカス
奧地利國及洪牙利國
エス、クラリー、エ、アルドリンゲン
奧地利國
ステフェン、ウォルムス
洪牙利國
ドクトル、フランソワ、ド、ナジイ
白耳義國
ア、ベルナール
カツペル
シャルル、ルジューヌ
ルイ、フランク
ポール、セージェル
伯刺西爾合衆國
ロドリゴ、オクタヴィオ、デ、ランガルド、メネ
セス
智利國
エフエ、プーガ、ボルネ
玖瑪共和國
ドクトル、エフエ、サヤス

Signé : KRACKER VON SCHWARTZENFELDT.
" DR. G. STRUCKMANN.
Pour la République Argentine :
Signé : ALBERTO BLANCAS.
Pour l'Autriche et pour la Hongrie :
Signé : S. CLARY ET ALDRINGEN.
Pour l'Autriche :
Signé : STEPHEN WORMS.
Pour la Hongrie :
Signé : DR. FRANÇOIS DE NAGY.
Pour la Belgique :
Signé : A. BEERNAERT.
" CAPELLE.
" CH. LEJEUNE.
" LOUIS FRANCK.
" PAUL SEGERS.
Pour les États-Unis du Brésil :
Signé : RODRIGO OCTAVIO DE LANGGAARD MENE-
ZES.
Pour le Chili :
Signé : F. PUGA-BORNE.
Pour la République de Cuba :
Signé : Dr. F. ZAYAS.

丁 抹 國

ウエ、グレフェンコップ、カステンスキヨル
ヘルマン、ハルキール

西 班 牙 國

アルツロ、デ、バゲール
ファン、スポットルノ
ラモン、サンチエス、デ、オカニヤ
ファウスチノ、ア、デル、マンサノ

亞米利加合衆國

ウォルター、シー、ノイエス
チャーレス、シー、バーリンガム
エー、ジェー、モンテীগ
エドウィン、ダブルユー、スミス

佛 蘭 西 國

ボー
シャルル、リヨン・カン

大 不 列 顛 國

アーサー、エッチ、ハーディング
ダブルユー、ピックフォード
レスリー、スコット
ヒュー、ゴッドレー

希 臘 國

シー、デオブニオチス

Pour le Danemark :

Signé : W. GREVENKOP CASTENSKIOLD.

” HERMAN HALKIER.

Pour l'Espagne :

Signé : ARTURO DE BAGUER.

” JUAN SPOTTORNO.

” RAMON SANCHEZ DE OCAÑA.

” FAUSTINO A. DEL MANZANC.

Pour les États-Unis d'Amérique :

Signé : WALTER C. NOYES.

” CHARLES C. BURLINGHAM.

” A. J. MONTAGUE.

” EDWIN W. SMITH.

Pour la France :

Signé : BEAU.

” CH. LYON-CAEN.

Pour la Grande-Bretagne :

Signé : ARTHUR H. HARDINGE.

” W. PICKFORD.

” LESLIE SCOTT.

” HUGH GODLEY.

Pour la Grèce :

Signé : G. DIOBOUNIOTIS.

伊 太 利 國

公爵デ、カスタニエト

フランチェスコ、ベルリンジエリ

フランチェスコ、エメ、ミレルリ

プロフェツソル、チェザール、ヴィヴァンテ

日 本 國

鍋島桂次郎

入江良之

石川武之

松田道一

墨西哥合衆國

エンリーケ、オラルテ

ヴィクトル、マヌエル、カステイヨ

「ニカラグワ」國

レオン、ヴァエース

諾 威 國

ハーゲルプ

クリスチャン、テオドル、ボー

和 蘭 國

ペー、エル、アー、メルフィル、ファン、カルン

ペー

モレングラアーフ

ローデル

Pour l'Italie:

Signé: PRINCE DE CASTAGNETO.

” FRANCESCO BERLINGIERI.

” FRANCESCO M. MIRELLI.

” PROF. CÉSAR VIVANTE.

Pour le Japon:

Signé: K. NABESHIMA.

” Y. IRIÉ.

” T. ISHIKAWA.

” M. MATSUDA.

Pour les États-Unis Mexicains:

Signé: ENRIQUE OLARTE.

” VICTOR MANUEL CASTILLO.

Pour le Nicaragua:

Signé: LÉON VALLEZ.

Pour la Norvège:

Signé: HAGERUP.

” CHR. TH. BOE.

Pour les Pays-Bas:

Signé: P. R. A. MELVILL VAN CARNBEEF.

” MOLENGRAAFF.

” LODER.

チエー、デー、アッセル

葡萄牙國

アー、デー、デ、オリヴェイラ、ソアレス

羅馬尼亞國

テ、ジ、ヂュヴァラ

露西亞國

セ、ナボコフ

瑞典國

アルベルト、エーレンスワルド

アイナル、ランゲ

「ウルグエー」國

ルイス、ガラベルリ

” C. D. ASSER.

Pour le Portugal:

Signé: A. D. DE OLIVEIRA SOARES.

Pour la Roumanie:

Signé: T. G. DJIVARA.

Pour la Russie:

Signé: C. NABOKOFF.

Pour la Suède:

Signé: ALBERT EHRENSVARD.

” EINAR LANGE.

Pour l'Uruguay:

Signé: LUIS GARABELLI.

(仮訳)

批准書寄託調書

大正二年二月一日ブラッセルで署名

千九百十年九月二十三日にブラッセルで締結された船舶衝突についての規定の統一に關する國際條約の及びその附屬署名議定書の批准書は、同條約第十六條の

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約 批准書寄託調書

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT DES RATIFICATIONS.

Signé à Bruxelles, le 1^{er} février 1913

Les ratifications sur la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière d'abordage, conclue à Bruxelles le 23 septembre 1910, de même que

規定に基き、ブラッセルに寄託することとなつてゐるので、この調書はこのためにベルギー國務省において作成され、千九百十三年二月一日に寄託のために提出のされた。

ドイツ皇帝、プロシア皇帝陛下の批准

V・フロトブ(署名)

オーストリア皇帝、ボヘミヤ皇帝、ハンガリー皇帝陛下批准

S・クラリー・エ・アルドリンゲン(署名)

ベルギー皇帝陛下の批准

J・ダヴィニヨン(署名)

フランス共和國大統領の批准

A・クロブコフスキー(署名)

グレート・ブリテン及びアイルランド連合王國、英國海外領土皇帝インド皇帝陛下の批准

F・Hヴィラーズ(署名)

メキシコ合衆國大統領の批准

F・ガムボア(署名)

オランダ皇帝陛下の批准

sur le Protocole de signature y annexé, devant, aux termes de l'article 16 de la Convention, être déposées à Bruxelles, le présent procès-verbal a été dressé à cet effet au Ministère des Affaires Étrangères de Belgique.

Ont été présentées au dépôt le 1er février 1913 :

Les ratifications de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse.

Signé : v. FLOTOW.

Les ratifications de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi Apostolique de Hongrie.

Signé : S. CLARY ET ALDRINGEN.

Les ratifications de Sa Majesté le Roi des Belges.

Signé : J. DAVIGNON.

Les ratifications du Président de la République française.

Signé : A. KLOBUKOWSKI.

Les ratifications de Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Possessions britanniques au delà des mers, Empereur des Indes.

Signé : F. H. VILLIERS.

Les ratifications du Président des États-Unis Mexicains.

Signé : F. GAMBOA.

Les ratifications de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.

Signé: O. D. VAN DER STAAL DE PERSHIL.

Les ratifications de Sa Majesté le Roi de Roumanie.

Signé: G. M. MITILINEU.

Les ratifications de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies.

Signé: KOUDACHEFF.

La date du 1^{er} février 1913 marquera le point de départ du délai d'un mois stipulé à l'article 16 de la Convention pour la mise en vigueur de celle-ci.

Conformément aux stipulations dudit article, les Etats signataires de la Convention qui n'ont pu déposer leurs ratifications à la date du 1^{er} février 1913 conserveront, pendant une année encore à partir de cette dernière date, la faculté de procéder à la formalité dont il s'agit.

Bruxelles, le 1^{er} février 1913.

*Le Ministre des Affaires Etrangères
de Belgique,*

Signé: J. DAVIGNON.

O・D・ファン・デル・スタアル・デ・ピアール
シル(署名)
ルーマニア皇帝陛下の批准
G・M・ミティリネウ
全ロシア皇帝陛下の批准

クオードグチェフ(署名)

この條約の效力發生についての第十六條に定める一箇月の期間の起算日は、千九百十三年二月一日とする。

前記の第十六條の規定に基き、千九百十三年二月一日にその批准書を寄託できなかった條約署名國は、この日から、なお一箇年間これに關する手續を行う權利を有するものとする。

千九百十三年二月一日ブラッセルにおいて

ベルギー國外務大臣

J・ダヴィニョン(署名)

ドイツ皇帝、プロシア皇帝陛下の批准書を寄託するに際し、ドイツ政府は、すべてのドイツ殖民地のために、條約の規定を土着民及びそれと同一視される者に

適用しないことを條件として、條約に加盟することを宣言する。

千九百十年九月二十三日にブラッセルで署名された海法諸條約に對する英國皇帝陛下の批准書を寄託するに當り、ブラッセル駐在英國皇帝陛下の公使は、英國皇帝陛下の政府が、諸條約と同時に署名された署名議定書の規定に従つて次に掲げる英國殖民地及びその海外領土のため、前記の諸條約に加盟することを宣言する。

インド
バハマ
バルバドス
バームダス
英領ギアナ
英領ホンデユラス
セイロン
フオークランド諸島及びその從屬地
フィジー
ガンビア
ジブラルタル
ゴールド・コースト
グレナダ

pour toutes ses Colonies, sous réserve de n'en pas appliquer les règles aux indigènes et à leurs assimilés.

En déposant les ratifications de Sa Majesté Britannique sur les Conventions maritimes internationales signées à Bruxelles le 23 septembre 1910, le Ministre de Sa Majesté Britannique à Bruxelles déclare, conformément aux dispositions du Protocole de signature, signé à la même occasion, que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique adhère aux Conventions pour les Colonies britanniques et Possessions étrangères suivantes :

Inde;
Bahamas;
Barbades;
Bermudes;
Guyane britannique;
Honduras britannique;
Ceylan;
Iles Falkland et leurs dépendances;
Fidji;
Gambie;
Gibraltar;
Côte d'or;
Grenade;

香港

ジャマイカ(タークス及びカイコス、カイマンを含む。)

リーワード諸島(アンティグア、ドミニカ、モントセラット、セント、クリストファ、ネヴィス及びヴァージン諸島)

モルタ

モーリシアス

ノーフォーク

パプア

セント・ヘレナ

セント・ルシア

セント・ヴィンセント

セイシェル

シエラ・レオン

南ニーゼリア(保護領を含む。)

海峡殖民地(ラブアンを含む。)

トリニダット及びトバゴ

英國皇帝陛下の政府は、また、サイプラス島、マライ連邦のペラク、セラングール、ネグリ・センビラン及び次の英國保護領のため、前記の諸條約に加盟する。

東部アフリカ保護領

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約 批准書寄託調書

Hong kong;

Jamaïque, y compris les Iles Turques et Caïques et les

Iles Cayman;

Iles Sous-le-Vent: Antigua, Dominique, Montserrat,

Saint-Christophe Nevis, Iles Vierges;

Malte;

Maurice;

Ile Norfolk;

Papoua;

Sainte-Hélène;

Sainte-Lucie;

Saint-Vincent;

Saychelles;

Sierra Leone;

Nigerie du Sud, y compris le Protectorat;

Straits Settlements, y compris Labuan;

Trinité et Tabago;

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique adhère également auxdites Conventions pour l'Île de Chypre, pour les Etats malais fédérés de Perak, Selangor, Negri-Sembilan et Pahang, pour les Protectorats britanniques suivants: Protectorat de l'Afrique Orientale;

船舶衝突ニ付テノ規定ノ統一ニ關スル條約 締約国一覽表

ギルバート及びエリス諸島保護領
 ソロモン諸島保護領
 ソマリランド保護領及び威海衛

F・H・ヴィラーズ (署名)

締約国一覽表 (昭三〇、三、三一調)

国名	批准書 寄託の日	加入の日	適用地域
アルゼンティン		一九三三、四、一五	
オーストラリア		一九三〇、一〇、二四	
オーストリア	一九三三、二、一		
ベルギー	"		
ブラジル	一九三三、二、三		
ビルマ		一九三三、二、一	
カナダ		一九三四、九、二五	
セイロン		一九三三、二、一	
デンマーク	一九三三、六、一八		

Protectorat des Iles Gilbert et Ellice;
 Protectorat des Iles Salomon;
 Protectorat du Somaliland;
 et pour Wei-hai-Wei.

Signé: F. H. VILLIERS.

エジプト		一九三三、二、二九	
フィンランド		加入通告 一九三三、八、二九	
フランス	一九三三、二、一		
ドイツ	一九三三、二、一		
ギリシャ	一九三三、九、二九		
ハイチ		一九三三、一〇、一	
ハンガリー	一九三三、二、一		
イェン		一九三三、二、一	
アイルランド	一九三三、二、一		
イタリア	一九三三、六、二		殖民地
日本	一九三四、一、二二		
メキシコ	一九三三、二、一		

オランダ	一九三、二、一		
ニュー・ジールランド		一九三、五、一九	
ニカラグア	一九三、七、一八		
ノールウェー	一九三、二、二二		
ポーランド		一九三、七、一五	
ポルトガル	一九三、七、二五		殖民地
ルーマニア	一九三、二、一		
スペイン		一九三、二、三〇	

スウェーデン	一九三、二、二二		
スイス		加入効力発生 一九四、八、一五	
南アフリカ連邦		一九三、二、三	
ソヴェエト連邦		一九三、七、二七	
連合王国	一九三、二、一		殖民地の一部
ウルグァイ		一九三、七、二四	
ユーゴスラヴィア		一九三、一、二二	